

Quellen - Les Sources

CODE DE DÉONTOLOGIE

INTRODUCTION

Le présent Code de Déontologie vise à protéger les Consultants et les Praticiens adhérents de l'association Quellen - Les Sources.

Il définit des normes de conduite professionnelle pour les Membres quel que soit le cadre ou le mode d'exercice de leur activité professionnelle.

Pour chaque pratique, lorsqu'il y a un écart entre le Code de Déontologie National de la pratique et celui-ci, le Code National est prévalent.

Chaque Membre de l'Association se doit de signer ce Code.

RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE

Les Membres réfèrent leur exercice aux principes édictés par les législations nationale, européenne et internationale sur le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection.

Ils s'attachent à respecter l'autonomie d'autrui et en particulier ses possibilités d'information, sa liberté de jugement et de décision. Ils favorisent l'accès direct et libre de toute personne au praticien de son choix.

LA RELATION PRATICIEN - CONSULTANT

CONTRAT MORAL

Il incombe au Praticien de clarifier avec son Consultant le cadre et les conditions de travail et de maintenir fermement les limites de cet accord. Ce cadre comprend la fréquence, les horaires et le lieu des séances, le montant des honoraires, les modalités de paiement, etc. et constituera un contrat moral. Toute rupture du contrat moral, intentionnelle ou non, sera discutée avec le Consultant afin de tenter de parvenir à un nouvel accord.

CARACTÈRE EXCLUSIF DE LA RELATION THÉRAPEUTIQUE

La relation thérapeutique exclut toute autre forme de relation entre le Praticien et son Consultant ainsi qu'avec les proches de celui-ci.

Le Praticien évitera d'exercer à l'égard de son Consultant toute autre fonction que la fonction de Praticien. En clair, la relation se veut uniquement professionnelle et dans l'intérêt du Consultant.

ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Le Praticien a pour devoir de maintenir et développer sa compétence professionnelle dans un domaine en perpétuelle évolution.

Il s'abstiendra de tout passage à l'acte (sexuel, violent, etc. ...) et de toute autre forme d'abus de pouvoir.

SECRET PROFESSIONNEL

Le contenu des séances est strictement confidentiel. Les supervisions de cas ne constituent pas une exception, le Praticien superviseur étant lui-même soumis à cette confidentialité. Une éventuelle utilisation de matériel clinique à des fins didactiques ou scientifiques se fera avec la plus grande prudence afin de préserver l'anonymat du Consultant.

Le Consultant pourra à titre exceptionnel et dans un cadre clairement défini, demander à son Praticien de lever une partie de ce secret professionnel, s'il estime que cela pourrait lui être bénéfique, le Praticien se réservant la possibilité de refuser.

SÉCURITÉ

Le Praticien prend toute mesure nécessaire pour éviter tout dommage physique ou psychologique lié à la session ou à l'environnement.

Le Praticien s'assure que toute séance ne peut être entendue, enregistrée ou observée par quiconque, sans l'accord préalable du Consultant.

Le Praticien est tenu de contracter une assurance professionnelle.

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Si le Praticien a besoin de prendre des mesures pour protéger le Consultant ou son environnement, lorsque le Consultant est incapable de contrôle. Dans ce cas, le Consultant sera informé du changement dans les règles de confidentialité.

Le Praticien peut demander au Consultant de nommer une tierce personne à qui il puisse se référer. La dérogation à la confidentialité sera strictement limitée au nécessaire.

Le Praticien protégera l'autonomie du Consultant et la confidentialité lorsque la thérapie fait partie d'un processus plus large ou travail d'équipe avec d'autres intervenants. Le Praticien précisera les caractéristiques du contrat dès le départ, avec son Consultant et avec les autres professionnels impliqués, et ne contactera un tiers qu'après accord du Consultant.

LIMITES DE COMPÉTENCES

Quand une demande ne relève pas de ses compétences, le Praticien oriente le Consultant vers un autre praticien, spécialiste ou fait appel à des services complémentaires (médicaux, psychiatriques, sociaux, etc.)

GESTION DU RÔLE SOCIAL DU PRATICIEN

Le Praticien répond de son travail en respectant la confidentialité et l'autonomie du Consultant.

Le Praticien respecte la réglementation nationale en ce qui concerne sa plaque, ses informations dans les journaux, dans les annuaires et sur internet.

Le Praticien ne cache pas les autres possibilités existantes chez d'autres Praticiens ou institutions.

Le Praticien s'abstient de toute critique publique sur le travail d'autres collègues, sur leurs modèles de références théoriques et sur leur travail.

Le Praticien ne peut accepter des bénéfices pour avoir adressé un Consultant à un autre collègue ou à une institution.

Si un Praticien constate que le comportement d'un autre membre risque de nuire à la réputation de l'Association, il est de son devoir d'interpeller le Bureau.

RELATION AVEC D'ANCIENS CONSULTANTS

Le Praticien demeure pleinement responsable des relations avec ses anciens Consultants.

PUBLICITÉ

La publicité sera limitée à la description du service et à la qualification du Praticien. Elle n'inclura pas de témoignages, de comparaisons, et n'évoquera en aucune manière l'efficacité supérieure du service proposé par rapport à d'autres Praticiens, d'autres méthodes ou d'autres organismes.

LA RELATION ENTRE ADHÉRENTS AU PRÉSENT CODE DÉONTOLOGIQUE

Le Praticien traitera les autres adhérents à ce Code de Déontologie avec respect et bienveillance.

LES RELATIONS À L'EXTÉRIEUR

IMAGE

Dans ses relations avec l'extérieur le Membre adoptera une attitude conforme à ce Code déontologique. Il évitera de dénigrer l'association Quellen - Les Sources, ainsi que ses membres

